

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,
Vu la délibération n°36 du conseil communautaire du 27 juin 2019 actant la mise en œuvre du dispositif AIDE A L'INSTALLATION DES ACTIVITES AQUACOLES

Considérant les objectifs principaux du dispositif AIDE A L'INSTALLATION DES ACTIVITES AQUACOLES, à savoir à accompagner les nouveaux exploitants dans leur installation sur l'une des 34 communes de l'agglomération pour des activités de production liées à la mer notamment les exploitations conchylicoles (huîtres, moules, coquillages, etc.) hors activités de pêche

Considérant que le projet de la société MAISON MATHIEU D'ARC répond aux conditions de recevabilité du dispositif AIDE A L'INSTALLATION DES ACTIVITES AQUACOLES

Considérant l'avis favorable émis par le groupe de travail « Economie - Commerce » du 1^{er} décembre 2023

DECIDE

VANNES,

Le 27 MARS 2024

OBJET : Attribution de l'aide AIDE A L'INSTALLATION DES ACTIVITES AQUACOLES à Messieurs MATHIEU D'ARC, MAISON MATHIEU D'ARC

Article 1 :

Une subvention de 3 000 €, sur la base des crédits inscrits au budget de la collectivité dans le cadre du dispositif AIDE A L'INSTALLATION DES ACTIVITES AQUACOLES, est allouée à :

MAISON MATHIEU D'ARC
20 bis rue du Perick - LARMOR BADEN

Cette subvention est forfaitaire.

Article 2 :

Le montant dû par l'agglomération sera versé sur le compte suivant :
IBAN : FR76 1558 9569 0902 4700 5514 038
BIC : CMBFR2BARK

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président

